Décision n° 2014-0179
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 11 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0179
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198300044	THIERRY QUENU	62 WISSANT	2 VHF
198902710	LES TELESKIS DE LA CROIX FRY	74 MANIGOD	1 VHF
199100789	ENERGIE DEVELOPPEMENT	05 BRIANCON	1 VHF
199104586	VILOGIA	59 VILLENEUVE D ASCQ	2 VHF
199104872	STARMAN ETOILE	75 PARIS	2 VHF
199110525	DEKRA INDUSTRIAL	76 ROUEN	1 UHF
199203364	BATEAUX DU SAUT DU DOUBS	25 VILLERS LE LAC	2 VHF
199204551	COMMUNE DE NANCY	54 NANCY	2 UHF
199206122	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	92 COURBEVOIE	1 VHF
199209831	GROUPE RACCORDEMENT TELEPHONIQUE	31 TOULOUSE	3 UHF
199211933	CARREFOUR	68 ILLZACH	1 UHF
199300917	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU	66 ERR	2 VHF
199401540	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	95 ERAGNY SUR OISE	1 UHF
199402313	SOCIETE DES CARRIERES DE LA 113	11 RAISSAC D AUDE	1 UHF
199501642	VILOGIA	59 VILLENEUVE D ASCQ	4 UHF
199504413	UNIVERSITE SCIENCES TECHNOLOGIES	59 VILLENEUVE D ASCQ	1 UHF
199603156	COMMUNE D ELANCOURT	78 ELANCOURT	3 UHF
199604554	BONNEFOY JEAN PAUL	42 ST SAUVEUR EN RUE	1 VHF
199700291	STEIN ENERGIE CHAUD INDUSTRIELLE	68 CERNAY	3 UHF
199703151	EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE NORD	59 GRAVELINES	1 UHF
200100507	ESSILOR INTERNATIONAL	55 LIGNY EN BARROIS	1 UHF
200101597	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	95 ERAGNY SUR OISE	1 UHF
200101672	CTRE HOSP UNIVERSIT DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 UHF
200200329	Q-PARK FRANCE	74 THONON LES BAINS	2 UHF
200300197	CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY	73 AITON	1 UHF
200400644	MOBICITE	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
200401147	COLLECTIVITE TERRITORIALE CORSE	20 BASTIA	2 UHF
200601445	COMMUNE DE VIRE	14 VIRE	1 VHF
200601657	DEMATHIEU & BARD	69 GENAY	1 UHF
200700340	COMMUNE DE LEUDEVILLE	91 LEUDEVILLE	1 UHF
200701498	FACEO SECURITE PREVENTION SA	78 CONFLANS STE HONORINE	2 UHF
200701684	COMMUNAUTE AGGLOMERATION SOPHIA	06 ANTIBES	1 UHF
200800030	SPIE SUD OUEST	31 TOULOUSE	2 UHF
200800031	SPIE SUD OUEST	31 TOULOUSE	2 UHF
200800195	EUROPE SECURITE SERVICES	59 FLERS EN ESCREBIEUX	1 UHF
200801099	BRIQUETERIES DU NORD	59 LEERS	1 UHF
200901086	SOC INDUSTR MARTINIQUE DE	97 LE LAMENTIN	1 UHF
200901115	SOC INDUSTR MARTINIQUE DE	97 BELLEFONTAINE	1 VHF
201000242	FACEO SECURITE PREVENTION SA	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201000592	LINDNER FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF
201000695	GRTGAZ	26 ST AVIT	1 UHF
201001142	SOC INDUSTR MARITNIQUE DE	97 BELLEFONTAINE	1 VHF
201001144	SOC INDUSTR MARTINIQUE	97 BELLEFONTAINE	1 VHF
201001145	SOC INDUSTR MARTINIQUE DE	97 BELLEFONTAINE	1 VHF
201101090	EIFFAGE TP	94 LE PERREUX SUR MARNE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201101383	SPIE BATIGNOLLES MATERIEL	93 EPINAY SUR SEINE	1 UHF
201101457	BOUYGUES BATIMENT	77 CESSON	1 UHF
201101573	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 PRINGY	1 UHF
201101719	FACEO SECURITE PREVENTION SA	75 PARIS	2 UHF
201200036	ETDE GET IDF	78 TRIEL SUR SEINE	9 UHF
201200611	SPIE BATIGNOLLES MATERIEL	78 LES CLAYES SOUS BOIS	11 UHF
201200809	SPIE BATIGNOLLES MATERIEL	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201201033	SICRA ILE DE FRANCE	95 CERGY	2 UHF
201201272	SYSOCO	35 RENNES	25 VHF
201300810	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF